

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Soutien financier au programme de recherche-expérimentation de la station
arboricole de la Pugère - Année 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Créée en 1982 et basée à Mallemort depuis 1988 sur un domaine départemental d'une vingtaine d'hectares, la Pugère est une SICA (société d'intérêt collectif agricole) implantée au cœur du principal bassin de production de pommes et de poires en France. Sa mission est la création, l'évaluation et l'intégration de l'innovation en arboriculture.

Le soutien financier que notre collectivité est susceptible de lui accorder doit respecter les dispositions de la loi NOTRe du 07/08/2015 qui imposent la conclusion d'une convention avec la Région approuvée le 31/03/2017, et en l'occurrence, une priorité aux mesures en faveur de l'environnement (art. 94 de la loi NOTRe).

Par ailleurs, l'intervention du Département devra respecter les conditions applicables au régime cadre exempté SA 40957 « aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles ».

La station expérimentale de la Pugère s'est engagée depuis de nombreuses années dans la transition écologique avec un programme de recherche visant une triple performance, économique, écologique et sociale.

Le programme 2020 de recherche-expérimentation de la Pugère se décline en plusieurs axes d'études :

- anticiper les mutations à venir (adapter les techniques culturales face aux évolutions réglementaires, sociétales), en préparant les techniques de conduite du verger de demain ;
- conjuguer l'approche écophyto, le respect de l'écosystème et la protection sanitaire du verger ;
- maintenir la complémentarité des programmes d'étude autour de l'innovation variétale ;
- améliorer les performances du verger, optimiser la marge et réduire les coûts de production.

Ainsi, face aux attentes sociétales en matière de risques liées à l'utilisation des produits phytosanitaires, les méthodes de protection évoluent vers des stratégies intégrant des méthodes physiques, prophylactiques et biologiques mises au point et testées dans notre région à la fois pour l'agriculture biologique et pour la production fruitière intégrée (PFI).

La recherche de méthodes de protection contre les principaux ravageurs visant à limiter les intrants sans nuire à la rentabilité économique de l'exploitation représente une part importante du programme de recherche-expérimentation de la station.

Ce programme est pluriannuel et s'appuie sur les acteurs techniques de la filière régionale, notamment la Chambre d'agriculture départementale, le GRCETA de Basse Durance et le CETA de Cavaillon.

La majorité des essais menés sur le site s'appuie sur un verger d'environ 20 hectares pour la mise en œuvre de ces travaux. D'autres essais sont menés directement chez les producteurs, ce qui contribue à un premier niveau de transfert des connaissances et de retour d'expérience entre la filière de production et la station.

L'équipe expérimentale de la Pugère diffuse également les résultats de ses travaux via la réalisation de journées techniques sur site et la rédaction d'articles de presse ou de fiches techniques.

La station arboricole s'impose donc comme un outil indispensable pour permettre aux arboriculteurs d'adapter leur organisation et leurs pratiques au nouveau contexte économique, environnemental et réglementaire. Elle est une pièce majeure de l'innovation arboricole en Région Sud et une référence au plan national.

Pour conduire ce programme de recherche-expérimentation 2020 d'un coût prévisionnel global de 870 000 €, la station arboricole sollicite la contribution du Département à hauteur de 150 000 €. Il est proposé d'intervenir, comme en 2019, à hauteur de 70 000 € (soit 12,42 % du budget).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL